

CA10 08 0414

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1er juin 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Le conseiller de Ville : Laval Demers
Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA10 08 0415

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 1er juin 2010.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 1er juin 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0416

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 4 mai 2010 et de la séance spéciale du 10 mai 2010 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 4 mai 2010 et de la séance spéciale du 10 mai 2010 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0417

Première période de questions du public, de 19 h 32 à 20 h 20

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Michel Sabbagh, du 1460, rue Lépine :

- Il est voisin de l'école Jean-Grou.
- La Commission scolaire et l'entrepreneur ne respectent pas les citoyens (heures de début et de fin des travaux, circulation, poussière).
- Il demande qu'on nettoie la rue.

Réponse (Alan DeSousa) : il demande de la tolérance mais il prend note de ses commentaires et s'attend à ce que la Commission scolaire donne l'exemple.

Monsieur Robert Pelletier, du 990, boulevard Deguire :

- Le stationnement des écoles Jean-Grou et Édouard-Laurin : sept parents qui se sont mobilisés depuis plusieurs mois offrent leur soutien pour la suite du dossier.
- Il remercie le conseil au nom des enfants.
- Ombrage de la cour d'école.

Réponse (Alan DeSousa) : 40 % d'ombrage est prévu dans le règlement.

Le 1er juin 2010

Monsieur Charles Benchimol, du 2590, rue Saint-Louis :

- L'état général des rues à Saint-Laurent ne s'est pas amélioré.
- Surplus de 1 320 000 \$.
- Il faut entretenir ce qui existe déjà.

Réponse (Alan DeSousa) : il y a eu des investissements en arrondissement pour les rues locales et des investissements du central pour le réseau artériel. S'il pense à des endroits précis, il faut les mentionner au directeur des Travaux publics. Le ministère des Transports du Québec a le projet de refaire le rond-point Décarie, donc Marcel-Laurin sera refait plus tard.

- Déficit financier de 400 millions \$: avec les fusions, ça devait être mieux.
- Le maire peut-il lui expliquer pourquoi tous les revenus ont augmenté : les taxes et les revenus apportés par Saint-Laurent?

Madame Francis B. Goldberg, du 350, boulevard Poirier, appartement 607 :

Madame Louise Royer, du 730, boulevard Montpellier, appartement 1414 :

- Ont un projet *Hospitalité sans frontière* où des hôtes parrainent une famille qui vit un sinistre. Il demande que l'arrondissement adopte ce projet (elles déposent un document).

Monsieur Yves Payette, du 1785, rue Barré :

- Il existe un problème d'urbanisation dans le Chameran. En 2014, la Commission scolaire prévoit que les écoles Jean-Grou, Émile-Legault et Henri-Beaulieu seront à pleine capacité. Est-ce qu'on va devoir empiéter dans les cours d'école?

Réponse (Alan DeSousa) : le taux de croissance à Saint-Laurent est de 9,6 %. La Ville n'a pas de terrain viable à céder. Les discussions devront avoir lieu avec la Commission scolaire et le gouvernement du Québec pour trouver des solutions.

Monsieur David Purdy, du 820, rue Décarie :

- Vendeurs de drogue sur le boulevard Décarie.
- Pour quelle raison les rues courtes sont-elles à 40 km/h et les rues plus longues à 30 km/h?

Réponse (Alan DeSousa) : le règlement sur la sécurité routière établit à 30 km/h la vitesse près des écoles et des parcs. La personne qui s'occupe de la sécurité routière communiquera avec lui.

- La Ville devrait mettre des enseignes pour interdire de fumer dans les parcs pour enfants. La Ville de Vancouver a fait quelque chose en ce sens.

Réponse (Alan DeSousa) : à sa connaissance, la loi provinciale ne prévoit pas l'interdiction de fumer dans les parcs. On va vérifier.

Madame Lila Dussault, du 1179, boulevard Décarie (CARI Saint-Laurent):

- Crise du logement : quelles mesures Saint-Laurent prendra-t-il? Prévoit-il des logements sociaux?

Réponse (Alan DeSousa) : Lise Lacombe de la Culture, sports, loisirs et développement social s'occupe de relocaliser temporairement des personnes, de les mettre en contact avec des gens qui ont des logements à louer, voit à des projets de coopérative et d'autres formes de logement abordable (rénovation et redéveloppement).

- Projet pour la marche mondiale des femmes du Comité femmes et engagement, le 23 juin 2010 (elle dépose une invitation).

Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent :

- Secteur Jean-Grou : il demande à ce que le conseil d'arrondissement confirme que le stationnement sera dans la rue et non dans la cour d'école.
- Dans les rues qui longent l'école, il y a suffisamment de place de stationnement sur rue.
- Il aimerait que la cour soit pavée, pour les sports, et gazonnée.

Le 1er juin 2010

Réponse (Alan DeSousa) : ultimement, la décision revient à la Commission scolaire.

- Il demande à voir l'aménagement global.

Réponse (Alan DeSousa) : il y aura une consultation publique le 15 juin.

- Il aimerait aussi voir le plan de rétention avant que ce soit final.

Réponse (Alan DeSousa) : il demande à Claude Charette de voir à ce que la Commission scolaire en tienne compte.

CA10 08 0418

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839013 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 4 345 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 4 345 242 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 4 345 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0419

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839014 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 4 048 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 4 048 231 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée

Le 1er juin 2010

comme étant une partie du lot numéro 4 048 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0420

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839015 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 4 048 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 4 048 223 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 4 048 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0421

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839017 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 3 899 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 3 899 512 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 3 899 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0422

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839029 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 191 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 191 343 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 191 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0423

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839030 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 498 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 1 498 343 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1 498 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0424

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839040 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 355 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

Le 1er juin 2010

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 355 423 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 355 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0425

Soumis sommaire décisionnel numéro 1092839041 relatif à l'approbation d'une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur une partie du lot 2 355 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement Saint-Laurent.

ATTENDU l'entente entre l'Arrondissement et le promoteur du projet résidentiel Bois-Franc, Bombardier inc. (Bombardier), suivant laquelle les rues de ce secteur sont construites par Bombardier et cédées ensuite à la Ville avant le pavage final, conditionnellement à la création des servitudes d'utilités publiques nécessaires;

ATTENDU la résolution numéro CM06 0491 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 28 août 2006 et approuvant la cession des rues par Bombardier en faveur de la Ville;

ATTENDU que le terrain sur lequel est établie la servitude en faveur de la Ville fait partie de la Phase II du projet résidentiel Bois-Franc;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'approuver le projet d'acte aux termes duquel le propriétaire du lot 2 355 417 accorde à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 2 355 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'acte préparé par Me Claude Gratton, notaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0426

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103231008 relatif au renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080421 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 juillet 2008 et approuvant la location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009;

Le 1er juin 2010

ATTENDU la résolution numéro CA09 080338 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 mai 2009 et approuvant le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2009 au 30 juin 2010;

ATTENDU que dans l'attente d'une éventuelle transaction pour un échange de terrain entre l'arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'arrondissement désire renouveler son entente de location pour un terrain appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soit le lot 3 0982 793, aux fins d'un stationnement public à l'usage des citoyens;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le renouvellement du contrat de location par la Ville du lot 3 982 793 appartenant à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour une durée d'un an, soit du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011.

ADOPTÉ.

CA10 08 0427

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050017 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2010-2011.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services techniques liés à la programmation culturelle de la saison 2010-2011.

ADOPTÉ.

CA10 08 0428

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093005 relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 5 mai 2010 pour la location avec option d'achat d'une benne à recycler l'asphalte - Demande de soumissions numéro 10-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Royal Paving ltd	85 320,00 \$
Équipements JKL inc.	186 130,87 \$

ATTENDU que les deux soumissions reçues ne répondent pas aux spécifications du devis;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter les soumissions ouvertes publiquement le 5 mai 2010 pour la location avec option d'achat d'une benne à recycler l'asphalte - Demande de soumissions 10-015.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres public.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0429

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093004 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions – Demande de soumissions10-517.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Transport Lyon inc.	49 128,84 \$ (corrigé)
9176-7277 Québec inc. Go Cube.com	69 926,06 \$

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Transport Lyon inc. en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Transport Lyon inc.** le contrat pour les services d'enlèvement, de transport, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'évictions, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 mai 2010, totalisant la somme de 49 128,84 \$, sous la supervision de la Division du service à la clientèle et de la sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104093004 : 46 952,59 \$) :
2430 0010000 304763 02501 54590 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0430

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093006 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues – Demande de soumissions 10-001.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
TGA Montréal inc.	524 239,47 \$
Ciments Lavallée ltée	525 019,72 \$
Construction DJL inc.	616 792,61 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Construction DJL inc. en est une de calcul;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **TGA Montréal inc.** le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 5 mai 2010, totalisant la somme de 524 239,47 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1104093006) :
Réfection de bordures et trottoirs (414 987,03 \$)
6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.105895.000000.17030.00000

Le 1er juin 2010

Refuge pour piétons (97 427,31 \$)

6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0431

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093007 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de la place des Équinoxes dans le développement Bois-Franc - Demande de soumissions 10-009.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Entreprises Vannicola (97) inc.	529 715,15 \$
Les Paysagistes Damiano inc.	558 741,23 \$ (corrigé)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	567 220,58 \$ (corrigé)
Valgeau inc.	571 415,68 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	600 727,92 \$
R. Racicot ltée	618 859,73 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	636 003,24 \$
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	649 460,18 \$
Tony Caporicci inc.	660 979,29 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	670 859,02 \$
Entreprises Daniel Robert inc.	739 135,30 \$ (corrigé)
Les constructions et pavage Jeskar inc.	801 568,27 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	930 339,45 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les paysagistes Damiano inc., Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) et Entreprises Daniel Robert inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Entreprises Vannicola (1997) inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement de la place des Équinoxes dans le développement Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 mai 2010, totalisant la somme de 529 715,15 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le Fonds des parcs (certificat du trésorier - CTA1104093007: 506 250,47 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.124609.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0432

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093008 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement de la place Marie-Victorin dans le développement Bois-Franc - Demande de soumissions 10-010.

Le 1er juin 2010

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Entreprises Vannicola (97) inc.	269 608,38 \$
Les Paysagistes Damiano inc.	288 012,08 \$ (corrigé)
Valgeau inc.	294 750,53 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	303 338,02 \$ (corrigé)
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	305 408,49 \$
Paysagiste Promovert inc.	307 355,24 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	317 947,94 \$
Tony Caporicci inc.	336 405,43 \$
Les Entreprises de construction Ventec inc.	342 760,74 \$
Techniparc (9032-2454 Québ. inc.)	343 207,73 \$
Entreprises Daniel Robert inc.	372 961,40 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.	392 908,85 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	564 717,01 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les paysagistes Damiano inc., Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.), et Les Terrassements Ahuntsic inc. sont des erreurs de calcul;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Entreprises Vannicola (97) inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement de la place Marie-Victorin dans le développement Bois-Franc, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 mai 2010, totalisant la somme de 269 608,37 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même le Fonds des parcs (certificat du trésorier - CTA1104093008: 257 665,59 \$) :

6430.9500998.801150.07165.57201.000000.0000.124609.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0433

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093009 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé – Demande de soumissions 10-521.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
L'Effaceur inc.	29 767,40 \$
United Services de Nettoyage	94 363,50 \$

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **L'Effaceur inc.** le contrat pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 17 mai 2010, totalisant la somme de 29 767,40 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

Le 1er juin 2010

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104093009 : 28 448,80 \$) :

2430 0010000 304740 40044601 54590

ADOPTÉ.

CA10 08 0434

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093010 relatif à l'octroi d'un contrat pour les analyses d'eau de baignade – Demande de soumissions 10-522.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Laboratoire Bio-Services inc.	15 628,11 \$
Exova	22 687,88 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Laboratoire Bio-Services inc.** le contrat pour les analyses d'eau de baignade, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 mai 2010, totalisant la somme de 15 628,11 \$, sous la supervision de la Division des sports, des installations et de l'administration de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104093010 : 14 935,83 \$) :

2430 0010000 304740 04121 54590

ADOPTÉ.

CA10 08 0435

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100069001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux en forage de puits géothermiques test et la réalisation de test de conductivité thermique dans le cadre de la construction de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent – Demande de soumissions 10-524.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Puitbec inc.	43 897,09 \$

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'octroyer à la firme **Groupe Puitbec inc.** le contrat pour des travaux en forage de puits géothermiques test et la réalisation de test de conductivité thermique dans le cadre de la construction de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent, en date du 20 mai 2010, totalisant la somme de 43 897,09 \$, sous la supervision de la Division des études techniques – Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif de la Direction d'arrondissement.

2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1100069001 : 41 952,59 \$) :

6430.9500998.801150.07231.54390.000000.0000.127263.000000.22040.00000

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0436

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378012 relatif à l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues - Demande de soumissions 10-510.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT	NOTE
GENIVAR Société en commandite	60 105,94 \$	22,21
AXOR Experts-Conseils inc.	68 853,75 \$	20,01
SNC-Lavalin inc.	75 553,11 \$	18,60
AECOM Tecresult inc.	70 095,38 \$	17,26
CIMA+	73 368,75 \$	16,97

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **GENIVAR Société en commandite** le contrat pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 19 mai 2010, totalisant la somme de 60 105,94 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104378012 : 57 443,44 \$) :

6430.3009004.801150.03103.54390.000000.0000.105896.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0437

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104641004 relatif à une entente entre Fieldturf inc. (Les Installations Sportives Defargo inc.) et Les Sols Sportica inc. pour le contrat d'entretien des terrains de tennis et de basketball pour l'année 2010 et 2011.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080238 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 avril 2009 et octroyant à Fieldturf inc. le contrat pour des travaux d'entretien des surfaces synthétiques des terrains de tennis et de basketball, pour une période de trois ans (soumission 09-518);

ATTENDU que Fieldturf inc. (Les Installations Sportives Defargo inc.) désire céder son contrat à Les Sols Sportica inc. pour l'année 2010 et 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de continuer à offrir le même service d'entretien des terrains de tennis et de basketball;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de l'entente intervenue entre Fieldturf inc. (Les Installations Sportives Defargo inc.) et Les Sols Sportica inc. pour le contrat d'entretien des terrains de tennis et de basketball pour l'année 2010 et 2011.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0438

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104902001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2009.

ATTENDU la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2009 de la Ville de Montréal adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 22 avril 2010 (CM10 0319);

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion de 1 320 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2009 de l'arrondissement de la façon suivante :

- Affecter 201 600 \$ à la réserve pour la stabilisation du coût du déneigement;
- Affecter 433 900 \$ pour la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail»;
- N'affecter aucune somme à la réserve pour imprévus;
- Affecter 684 600 \$ au remboursement du fonds de roulement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0439

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104322002 relatif à la répartition du report des sommes non dépensées au Programme triennal d'immobilisations au 31 décembre 2009.

ATTENDU la résolution numéro CM10 0318 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 22 avril 2010 et adoptant un budget supplémentaire de 120 707,0 \$ provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2009;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la répartition du report des sommes non dépensées au Programme triennal d'immobilisations au 31 décembre 2009, tel que détaillé au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA10 08 0440

Le rapport sur les prévisions budgétaires au 30 avril 2008 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1104434002).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA10 08 0441

Soumis sommaire décisionnel numéro 1100699002 relatif au service d'accompagnement offert par Hydro-Québec en vue de réaliser une démarche d'efficacité énergétique sur l'ensemble des bâtiments du parc immobilier.

ATTENDU que l'arrondissement planifie au cours des prochaines années, dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations, des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments municipaux;

Le 1er juin 2010

ATTENDU qu'Hydro Québec offre aux municipalités, dans le cadre de ses programmes d'efficacité énergétique, une aide financière pour la réalisation de projets qui vise à optimiser le bilan énergétique des bâtiments;

ATTENDU qu'un des objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal vise la pratique d'une gestion responsable des ressources qui se traduit notamment par l'action 2.21 « Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments »;

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des travaux publics à accepter le service d'accompagnement offert par Hydro-Québec en vue de réaliser une démarche d'efficacité énergétique sur l'ensemble des bâtiments du parc immobilier de l'arrondissement visant la réalisation, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, de projets admissibles à l'aide financière prévue aux programmes d'efficacité énergétique de Hydro-Québec.

ADOPTÉ.

CA10 08 0442

Soumis sommaire décisionnel ADDENDA numéro 1092431003 relatif au bail entre la Ville et Les YMCA du Québec, pour la location d'un gymnase et d'une piscine sis au 1745, boulevard Décarie.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080356 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance générale du 4 mai 2010 et approuvant ledit projet de bail;

ATTENDU qu'avant la signature du bail, il a été convenu entre les parties de modifier certaines clauses;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver les modifications apportées aux clauses 3.4 et 12.1 dudit bail afin que dorénavant elles se lisent comme suit :

« 3.4 Outre le renouvellement prévu ci-dessus, le Locateur accorde au Locataire la priorité de conclure un nouveau bail avant toute autre personne, pour tout ou partie des Lieux Loués, aux conditions et selon le loyer qui seront alors à négocier, pourvu que le Locataire avise le Locateur de son intention de conclure un nouveau bail, au moins six (6) mois avant l'échéance de la durée du présent bail ou de la période de renouvellement, et qu'il y ait entente entre les parties au moins trois (3) mois avant l'échéance de la durée du présent bail ou de la période de renouvellement. »

« 12.1 Le Locateur déclare qu'à sa connaissance, il n'y a pas actuellement d'amiante dans le bâtiment. »

ADOPTÉ.

CA10 08 0443

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103231007 relatif à la programmation des activités et à la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2010-2011.

ATTENDU que l'entente entre la Ville et le CLD Centre-Ouest prévoit le dépôt annuel du budget et de la programmation des activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la programmation des activités et la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2010-2011.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0444

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104800001 relatif à la dénomination de la future bibliothèque, qui sera construite au 2727 boulevard Thimens, et à la nouvelle dénomination de l'actuelle bibliothèque de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il faut nommer la nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent qui sera construite au 2727 boulevard Thimens et qui ouvrira ses portes en décembre 2012;

ATTENDU que la construction de cette deuxième bibliothèque dans l'arrondissement impose une réidentification de l'actuelle « Bibliothèque de Saint-Laurent » pour éviter toute confusion;

ATTENDU l'« Appel à tous » effectué au sein de l'arrondissement et la création d'un groupe de travail composé de représentants de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction des relations avec les citoyens, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la bibliothèque actuelle et de l'équipe projet de l'arrondissement;

ATTENDU qu'après examen des propositions et à la lumière des objectifs visés, le groupe de travail a retenu le nom de « Bibliothèque du Boisé » pour la future bibliothèque et de « Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent » pour la bibliothèque actuelle;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De recommander le nom de « Bibliothèque du Boisé » comme étant la future bibliothèque qui sera construite au 2727, boulevard Thimens.
- 2.- De recommander de renommer « Bibliothèque du Vieux-Saint-Laurent » l'actuelle bibliothèque de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA10 08 0445

Soumis sommaire décisionnel numéro 1094800001 relatif à l'achat de la collection première de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent et approuver la liste des fournisseurs pour les années 2010 à 2012.

ATTENDU les résolutions numéros CA09 080729 et CA09 080786 adoptées par le Conseil d'arrondissement aux séances des 1er octobre et 17 novembre 2009 et adoptant le règlement numéro RCA09-08-6 autorisant un emprunt de 3 800 000 \$ pour le coût d'achat des collections de base, leur sélection et leur traitement dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque;

ATTENDU que le volume des achats à faire entraînera des dépenses de plus de 25 000 \$ chez plusieurs libraires principaux et ce, pour chacune des années;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Division des projets – Nouvelle bibliothèque et Complexe sportif à procéder à l'achat de la collection première de la nouvelle bibliothèque.
- 2.- D'approuver la liste des fournisseurs pour les années 2010 à 2012.
- 3.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1094800001 : 600 000 \$) :

6430 9500998 801150 07231 57401 000000 0000 130857 000000 40010 00000

La somme prévue pour l'achat de la collection première est de 3 000 000 \$, dont 2 400 000 \$ seront financés par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0446

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019018 relatif à une demande de subvention de l'organisme YMCA Saint-Laurent, pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 52 000 \$ à l'organisme YMCA Saint-Laurent pour l'année 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019018: 52 000 \$) :

2430 0010000 304748 07819 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0447

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019019 relatif à une demande de subvention du Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Cercle de fermières de Saint-Laurent pour l'année 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019019 : 500 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0448

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019020 relatif à une subvention au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir à Place Benoit* pour l'année 2010.

ATTENDU la résolution numéro CG09 0039 adoptée par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 26 février 2009 et approuvant l'entente administrative négociée entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour un montant total de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011;

ATTENDU que le projet *Bien se nourrir à Place Benoit* cible les objectifs suivants : favoriser une plus grande souveraineté alimentaire auprès de la population de Place Benoit, faciliter l'accès à une alimentation saine et de qualité et sensibiliser la population du quartier à l'importance d'une saine alimentation.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 25 000 \$ au Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit pour la réalisation du projet *Bien se nourrir à Place Benoit* pour l'année 2010.

Le 1er juin 2010

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (demande d'achat DA 210394 : 25 000\$) :

1001 0014000 101212 05803 61900 016491 0000 000573 00000 00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0449

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104500018 relatif à une subvention au Urban Nature Information Service de l'Université McGill (campus MacDonald) pour le fonctionnement de son service d'information sur la nature en milieu urbain.

ATTENDU que l'existence de ce service permet d'offrir des conseils spécialisés aux citoyens sur la nature en milieu urbain;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'accorder une subvention de 500 \$ au Urban Nature Information Service de l'Université McGill (campus MacDonald) pour le fonctionnement de son service d'information sur la nature en milieu urbain.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104500018: 500 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0450

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019021 relatif au troisième versement de la contribution financière de 14 733 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) dans le cadre du programme Initiative montréalaise de soutien au développement local.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080361 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 juin 2008 et accordant une contribution financière de 14 733 \$ par année au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) conformément aux paramètres du programme Initiative montréalaise de soutien au développement social, pour les années 2008, 2009 et 2010;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser le troisième versement de 14 733 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) dans le cadre de l'entente triennale 2008-2010 du programme Initiative montréalaise de soutien au développement local.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (DA 210735 : 14 733 \$) :

2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0451

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019017 relatif au remboursement des frais de participation de deux membres de l'Association Parents-Secours du Québec (section de Saint-Laurent) au 33e congrès provincial de Parents-secours du Québec, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 juin 2010, pour un montant ne dépassant pas 300 \$.

ATTENDU que l'année 2010 marquera le 33e congrès annuel de Parents-Secours du Québec sous le thème « Donnons-nous la main pour un nouvel envol »;

Le 1er juin 2010

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer une contribution à l'organisme Parents-secours du Québec (section de Saint-Laurent) en remboursant les frais pour la participation de Mesdames Yvette Meus et Cécile Amand au 33e congrès provincial de Parents-secours du Québec, qui se tiendra à Montréal les 5 et 6 juin 2010, pour un montant ne dépassant pas 300 \$.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019017: 300 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CA10 08 0452

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102276006 relatif à l'octroi d'une commandite au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il dessert les jeunes patients de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à titre de *Partenaire pour la vie* pour le tirage organisé par la Congrégation Beth Ora au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102276006 : 500 \$) :
2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0453

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019022 relatif à une demande de subvention du Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour son vingtième anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 000 \$ au Centre Soutien Jeunesse de Saint-Laurent pour son vingtième anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019022 : 1 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0454

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019023 relatif à une subvention à l'école Cedarcrest pour un projet éducatif.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 300 \$ à l'école Cedarcrest pour un projet éducatif.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104019023 : 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0455

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104020002 relatif au dépôt de la candidature de l'arrondissement auprès de Fonds Écomunicipalité IGA dans le cadre du programme «clés en main» pour le projet de barils récupérateurs d'eau de pluie.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080691 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er octobre 2009 et adoptant, de concert avec la Direction de l'eau de la Ville, un plan d'action opérationnel déterminant certaines actions à réaliser à court, moyen et long termes pour limiter l'impact des changements climatiques sur le réseau d'égout et ainsi diminuer les risques d'inondations et refoulements d'égout sur le territoire;

ATTENDU que les projets «clés en main» ont pour objectifs de permettre à des municipalités partout au Québec de se procurer le matériel nécessaire pour permettre à leurs citoyens de participer efficacement à l'application des 3RV, dont des barils récupérateurs d'eau de pluie;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer la candidature de l'arrondissement auprès de Fonds Écomunicipalité IGA pour obtenir une aide financière pour l'achat de 500 barils;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des travaux publics à déposer la candidature de l'arrondissement pour le projet de barils récupérateurs d'eau de pluie auprès de Fonds Écomunicipalité IGA dans le cadre du programme «clés en main».

ADOPTÉ.

CA10 08 0456

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1102286006).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 avril et le 27 mai 2010, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, et les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0457

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102276007 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Cérémonie de remise des prix du Mérite municipal

Le 4 juin 2010

Assemblée nationale – Québec

Dépenses afférentes 325 \$

Assemblée générale annuelle suivie d'un 5 à 7 de la
Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent

Le 16 juin 2010 - Collège Vanier

1 billet à 20 \$ 20 \$

Tournoi de golf de la Fondation Sault-Saint-Louis
au profit des élèves de la Commission scolaire

Marguerite-Bourgeoys

1 quatuor à 700 \$ 700 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

- 3.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1102276007 : 1 045 \$) :

2430 0010000 304748 01101 56590 000000 720 \$

2430 0010000 304748 01101 53202 000000 325 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0458

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547045 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2943, 2945 et 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la largeur minimale de la façade, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la largeur minimale de la voie véhiculaire de la propriété.

ATTENDU qu'à l'item 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 avril 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100401);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2943, 2945 et 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser la largeur minimale de la façade, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la largeur minimale de la voie véhiculaire de la propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'une copie de l'entente de servitude entre le requérant et le propriétaire adjacent au sud soit déposée avant l'émission du permis de construction.

Le 1er juin 2010

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0459

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547046 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 375, boulevard Décarie dans la zone H16-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser le coefficient d'occupation du sol maximum et la construction du mur du garage souterrain à moins de 1,5 m de la ligne arrière de la propriété.

ATTENDU qu'à l'item 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 avril 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100411);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 375, boulevard Décarie dans la zone H16-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser le coefficient d'occupation du sol maximum et la construction du mur du garage souterrain à moins de 1,5 m de la ligne arrière de la propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0460

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547068 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1017, avenue O'Brien dans la zone H16-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée afin de permettre l'empiètement dans les marges latérales et arrière, l'aménagement de terrasses surélevées et d'escalier à moins de 2 m des lignes latérales et un stationnement non conforme en cour avant.

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue 7 octobre 2009, ainsi qu'à l'item 7.b) du procès-verbal de la séance tenue le 19 avril 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20090504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1017, avenue O'Brien dans la zone H16-042 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée afin de permettre l'empiètement dans les marges latérales et arrière, l'aménagement de terrasses surélevées et d'un escalier à moins de

Le 1er juin 2010

deux mètres des lignes latérales et un stationnement non conforme en cour avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition qu'un aménagement paysager soit réalisé en cour avant comprenant la plantation d'au moins un arbre, en plus de végétaux et d'une bande gazonnée d'au moins 0,5 mètre, avec une haie séparant la case de stationnement de la ligne latérale, que les cours latérales et arrière soient gazonnées et que la remise en cour arrière soit enlevée.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0461

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 6700 au 6750, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation de 2 constructions souterraines à moins de 1,5 mètre des lignes latérales du terrain, l'aménagement de 2 entrées véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des climatiseurs sur les balcons.

ATTENDU qu'à l'item 4 b) du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 6700 au 6750, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation de 2 constructions souterraines à moins de 1,5 mètre des lignes latérales du terrain, l'aménagement de 2 entrées véhiculaires par terrain, des terrasses en cour avant ainsi que l'installation des climatiseurs sur les balcons, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les terrasses ne soient ceinturées que par une haie arbustive d'un maximum de 1,5 mètre de hauteur.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0462

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547071 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 904, rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'une des marges latérales qui est à 1,94 mètre au lieu de 2 mètres.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0463

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547072 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de l'implantation du bâtiment à 7,6 mètres de la rue projetée.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0464

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547073 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8800, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant donnant sur l'autoroute Chomedey (A-13) et d'autoriser la combinaison des deux bâtiments pour atteindre le pourcentage à bureaux requis.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8800, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'empiètement du stationnement dans la marge avant donnant sur l'autoroute Chomedey (A-13) et d'autoriser la combinaison des deux bâtiments pour atteindre le pourcentage à bureaux requis, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

1. autoriser l'aménagement paysager et la plantation d'arbres dans la marge avant réglementaire de 7,60 mètres donnant sur l'autoroute A-13 pour l'équivalent de la profondeur des deux bâtiments prévus en front du chemin de la Côte-de-Liesse;
2. permettre le prolongement de la bande de verdure de 3 mètres le long du bâtiment existant au 8750, chemin de la Côte-de-Liesse, ainsi que l'élimination du quai de chargement en front de l'autoroute A-13;

Le 1er juin 2010

3. autoriser l'empiètement de 2,5 mètres du stationnement dans la marge avant de 7,6 mètres le long de la limite donnant sur l'autoroute A-13 pour la profondeur du nouveau bâtiment, soit une marge de 5,1 mètres;
4. autoriser l'aménagement de la marge de 5,1 mètres par une plantation d'arbres et une haie dissimulant la visibilité du stationnement à partir de l'autoroute A-13;
5. permettre que le nouveau bâtiment aura 19 % d'espace à bureaux et celui existant est à 45 % en réunissant les 2 bâtiments qui seront en copropriété, il y aura pour le site 32 % d'espace à bureaux.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0465

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547074 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1020, rue Tassé dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une thermopompe en cour latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1020, rue Tassé dans la zone H13-032 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une thermopompe en cour latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, en autant que la thermopompe soit dissimulée derrière une clôture et qu'elle ne soit pas visible de la rue, telle que représentée sur les documents soumis à cette séance du Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0466

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547075 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1250, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. e) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100505);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er juin 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1250, rue Montpellier dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0467

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547076 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1285-1287, rue Hodge dans la zone B17-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un stationnement intérieur non conforme aux normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100506);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1285-1287, rue Hodge dans la zone B17-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un stationnement intérieur non conforme aux normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme considérant que :

- le bâtiment existant est dérogatoire et protégé par droits acquis quant à sa construction et le nombre minimal de stationnements exigés;
- le projet proposé permet de recycler un ancien bâtiment industriel vétuste en un édifice à bureaux rénové dont l'usage est compatible avec le voisinage et permet de consolider un secteur d'emplois le long de l'avenue Sainte-Croix;
- le système de stationnement étagé proposé vise à remédier au manque d'espace intérieur et extérieur afin d'atteindre le minimum de cases de stationnement requis par la réglementation et non à augmenter l'offre en stationnement desservant le bâtiment.

Cette dérogation est accordée à condition que :

1. les demandes de permis de démolition, de lotissement et de construction soient déposées;
2. un plan d'aménagement paysager détaillé indiquant les espèces d'arbres, d'arbustes et de végétation, soit déposé à l'arrondissement pour les fins d'émission du permis de construction;
3. la hauteur libre sous le palier supérieur du système de stationnement proposé soit d'au moins 2,0 m.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0468

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547077 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un stationnement non conforme aux normes applicables.

Le 1er juin 2010

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100507);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un stationnement non conforme aux normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0469

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547095 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2649 au 2813, rue des Outardes dans la zone H08-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation de deux constructions souterraines à moins de 1,5 mètre des lignes de terrain.

ATTENDU qu'à l'item 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100508);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2649 au 2813, rue des Outardes dans la zone H08-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la localisation de deux constructions souterraines à moins de 1,5 mètre des lignes de terrain, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0470

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547096 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 990, 996 et 1000, boulevard Décarie et au 1494, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant empiétant dans la marge, incluant une terrasse commerciale sur le toit.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 11 mai 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20091002);

Le 1er juin 2010

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 990, 996 et 1000, boulevard Décarie et au 1494, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment existant empiétant dans la marge, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que la construction du mur en contiguïté sur la ligne de lot soit conforme aux exigences du Code de construction du Québec et du Code civil du Québec.
2. De reporter à une séance ultérieure la proposition d'une terrasse commerciale sur le toit.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0471

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547013 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour lotir et construire deux habitations multifamiliales situées aux 6700 et 6750, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement numéro 1051 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5 a) de la séance tenue le 3 février 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100201);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour lotir et construire deux habitations multifamiliales situées aux 6700 et 6750, boulevard Henri-Bourassa dans la zone H07-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition:

1. qu'un plan d'implantation identifiant les niveaux du sol fini de ce projet versus les niveaux des terrains adjacents du côté sud prévus pour des habitations de ville dos-à-dos soit déposé;
2. qu'une servitude de passage permettant un lien avec le parc pour toutes les habitations multifamiliales projetées, telle que prévue dans le concept global, soit déposée;
3. que l'emplacement des bacs à déchets et de recyclage soit aménagé conformément à la proposition 2, réalisée par le promoteur en date du 22 avril 2010.

Les murs extérieurs sont recouverts de briques de couleur rouge « Church-Hill » de la compagnie Brampton, de pierres « blanc ivoire » de la compagnie Arriscraft et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Rempart Chêne » de la compagnie BP, ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

CA10 08 0472

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547047 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un triplex isolé de deux étages aux 2943, 2945 et 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 7 avril 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100401);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un triplex isolé de deux étages aux 2943, 2945 et 2947, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, tel que représenté sur les plans d'architecture numéro 1 à 4 de 4, préparés par Mohsen Bishai, architecte, en date du 14 avril 2010.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Windsor » avec des linteaux et insertions en pierre beige « Canvas » de la compagnie Brampton ou leurs équivalents. La toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « brun deux tons » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0473

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547048 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages située au 375, boulevard Décarie dans la zone H16-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. c) de la séance tenue le 7 avril 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100408);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre étages située au 375, boulevard Décarie dans la zone H16-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2010, aux conditions suivantes:

1. la mezzanine et les terrasses sur le toit doivent demeurer en recul par rapport aux façades, tel que représenté sur les plans soumis;
2. les arbres matures doivent être conservés et le requérant doit assurer leur protection avant le début des travaux;
3. le gainage pour une antenne satellite commune sur le toit doit être prévu par le développeur en vue de desservir l'ensemble des unités de logement;
4. les appareils de climatisation en façade doivent être intégrés aux murs sans excéder la face extérieure de ces derniers;
5. la gestion des déchets et du recyclage doit être coordonnée avec la Direction des Travaux publics de l'arrondissement et un espace extérieur doit être prévu pour l'emplacement des bacs et conteneurs.

Le 1er juin 2010

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Terra-Cotta » de la compagnie Brampton et la brique « Anthracite », ainsi que de panneau de béton léger couleur « gris foncé » de la compagnie Brique et pierre Nadon, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0474

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547069 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 1017, avenue O'Brien dans la zone H16-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 19 avril 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100410);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 1017, avenue O'Brien dans la zone H16-042 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que des améliorations soient apportées aux murs opaques par des appareillages de brique ou des insertions.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile « bourgogne » de la compagnie Brampton ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0475

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547079 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100502);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 5637, rue Kieran dans la zone I01-004 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0476

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547080 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 8800, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 1er juin 2010

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100503);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment industriel situé au 8800, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs avant sont recouverts de panneaux de béton blanc, de revêtement métallique galvanisé de couleur argent et de vitre de couleur bleue, les autres murs sont recouverts de bloc architectural gris de la compagnie Permacon et de métal galvanisé de même couleur de la compagnie Vecmetal, ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

CA10 08 0477

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547081 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à la façade de la propriété située au 665, rue Lindsay dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100504);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à la façade de la propriété située au 665, rue Lindsay dans la zone H15-064 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que l'ensemble de la façade soit recouverte de brique et que la nouvelle fenêtre soit réduite afin de mieux s'intégrer avec la fenestration de la résidence.

La façade avant du garage est recouverte de brique de maçonnerie rouge brun et de vinyle blanc, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0478

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547082 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1770, rue Guertin dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 19 avril 2010 ainsi qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100409);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 1er juin 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1770, rue Guertin dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, et sur le plan du mur latéral droit modifié le 31 mai 2010, par Yves Bilodeau Dessinateur inc.

La façade sera recouverte de briques de mêmes couleurs que l'existante, soit des briques trois couleurs (brun, gris, ocre) Extruded series 190M de la compagnie Glen-Gery Brick. Le mur latéral et arrière seront recouverts de brique de même couleur que celle existante à l'arrière du bâtiment et qui n'est pas identique à celles de la façade principale. La toiture sera constituée de bardeaux d'asphalte vert/noir (Boreal green) Harmony West de la compagnie Building products of Canada (BP), ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0479

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547083 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 3820, chemin Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100505);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale située au 3820, chemin Bois-Franc dans la zone H07-037 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de limiter la hauteur du bloc de pierre sous la base des fenêtres du rez-de-chaussée.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « 442-Flamenco II » de la compagnie Hanson, la partie du bas en blocs architecturaux « blanc cassé » de la compagnie Permacom, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Nuit noire » de la compagnie Emco, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0480

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547084 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une fenêtre en baie à la propriété située au 625, rue Brunet dans la zone H15-074 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100506);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 1er juin 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une fenêtre en baie à la propriété située au 625, rue Brunet dans la zone H15-074 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de prévoir une fenêtre en baie de 3 pans de façon à respecter davantage les composantes architecturales de la résidence.

ADOPTÉ.

CA10 08 0481

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547086 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'extérieur du bâtiment et aménager un stationnement sur la propriété située au 1285-1287, rue Hodge dans la zone B17-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100508);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'extérieur du bâtiment et aménager un stationnement sur la propriété située au 1285-1287, rue Hodge dans la zone B17-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les demandes de permis de démolition, de lotissement et de construction soient déposées et qu'un plan d'aménagement paysager détaillé, indiquant les espèces d'arbres, d'arbustes et de végétation, soient déposés à l'arrondissement pour les fins d'émission du permis de construction.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile rouge « Old Chicago » de la compagnie Webster, de panneaux d'aluminium anodisé clair et aluminium couleur noire de la compagnie « Prevost », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0482

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547087 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 1550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100509);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 1550, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur le plan dessiné par l'entreprise Neon Métropolitain, daté du 10 février 2010 et soumis le 21 mai 2010 au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0483

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547088 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6.k) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100510);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur le plan dessiné par l'entreprise Espider en date du 8 avril 2010 et soumis le 21 mai 2010 au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0484

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547089 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une terrasse commerciale pour la propriété située au 617, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100511);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une terrasse commerciale pour la propriété située au 617, boulevard Décarie dans la zone C16-033 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0485

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547090 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1730, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. b) de la séance tenue le 6 mai 2009, ainsi qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 11 mai 2010 ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090501);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Le 1er juin 2010

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 1730, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H15-017 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans dessinés par l'entreprise Les Concepts Martin Dufour portant les numéros 1/7 à 7/7 et sur le plan d'implantation soumis le 27 mai 2010 au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique d'argile en deux tons rouge et brun « Wellington » de la compagnie Hanson et la toiture est couverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0486

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547092 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations multifamiliales situées au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100513);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations multifamiliales situées au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans d'architecture numéros A-101, A-102 et A-103 préparés par Yelle Maillé, architectes, le 27 mai 2010.

Les appareils de climatisations sont intégrés au bâtiment ou situés sur le toit de celui-ci et une seule antenne satellite est prévue sur le toit ainsi que, pour chaque unité, une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique Endicott-Medium Ironspot 77 velour modular, de la pierre taillée couleur bleu ciel de la Carrière Ducharme, des panneaux de fibrociment couleur gris moyen de Fibre C et la toiture est recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0487

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547093 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës situées aux 2649 à 2813, rue des Outardes dans la zone H08-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 1er juin 2010

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. p) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100514);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliales contiguës situées aux 2649 à 2813, rue des Outardes dans la zone H08-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique couleur Stout, Montcalm et Dublin de la compagnie Hanson et la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0488

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547094 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé aux 990, 996 et 1000, boulevard Décarie et au 1494, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 7 octobre 2009, qu'à item 6. c) de la séance tenue le 4 novembre 2009, qu'à l'item 4. b) de la séance tenue le 2 décembre 2009, et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 11 mai 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20091003);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé aux 990, 996 et 1000, boulevard Décarie et au 1494, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S16-007 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans dessinés par Mohsen Bishai architecte, numérotés 1/4 à 4/4 et soumis le 28 mai 2010 au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique jaune « Glen-Gery » de la compagnie Webster et de pierre taillée grise. La façade sur le boulevard de la Côte-Vertu comporte un mur rideau en aluminium anodisé clair et d'un vitrage clair, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0489

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1083449084 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1200, route 700 Aéroport Montréal-Trudeau.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes, à savoir : remplacer le texte « dans la zone S10-001 du règlement numéro RCA08-08-001 sur le zonage et ayant pour objet ayant pour objet de régulariser la construction d'un bâtiment industriel [...] » par le texte « dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la construction d'un bâtiment industriel [...] », et modifier le texte « la zone S10-001 [...] » qui figure au point 1, par « la zone S10-007 [...] »

Le 1er juin 2010

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro CA08 080696, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 7 octobre 2008 afin de remplacer le texte suivant « *dans la zone S10-001 du règlement numéro RCA08-08-001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la construction d'un bâtiment industriel [...]* » apparaissant au premier paragraphe par ce qui suit, « *dans la zone S10-007 du règlement numéro RCA08-08-001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser la construction d'un bâtiment industriel [...]* », et de remplacer le texte suivant « *la zone S10-001 [...]* » du point 1 par ce qui suit, « *la zone S10-007 [...]* ».

ADOPTÉ.

CA10 08 0490

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1105457031 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour agrandir une habitation unifamiliale jumelée située au 1760, rue Decelles.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution CA10 080282, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 6 avril 2010, afin d'y ajouter, à la suite des mots « ...Les concepts Martin Dufour », ce qui suit :

« , soumis le 6 avril 2010, et le plan d'élévation de la façade principale modifié le 13 mai 2010, par "Les concepts Martin Dufour", aux conditions suivantes :

- 1. maintenir le cadrage au pourtour de la porte d'entrée afin d'assurer la continuité et l'harmonie des deux habitations unifamiliales jumelées;*
- 2. éliminer les coins français introduits dans la partie agrandie de façon à assurer l'homogénéité du style architectural de l'ensemble de cette habitation.*

Les murs extérieurs sont recouverts de briques rouges « Old Janeston », similaire à l'existant, de la compagnie Hanson, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « noir » de la compagnie BP, ou leurs équivalents ».

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro CA10 080282, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 6 avril 2010, afin d'y ajouter, à la suite des mots « ...Les concepts Martin Dufour », ce qui suit :

« , soumis le 6 avril 2010, et le plan d'élévation de la façade principale modifié le 13 mai 2010, par "Les concepts Martin Dufour", aux conditions suivantes :

- 1. maintenir le cadrage au pourtour de la porte d'entrée afin d'assurer la continuité et l'harmonie des deux habitations unifamiliales jumelées;*
- 2. éliminer les coins français introduits dans la partie agrandie de façon à assurer l'homogénéité du style architectural de l'ensemble de cette habitation.*

Les murs extérieurs sont recouverts de briques rouges « Old Janeston », similaire à l'existant, de la compagnie Hanson, alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « noir » de la compagnie BP, ou leurs équivalents ».

ADOPTÉ.

Le 1er juin 2010

CA10 08 0491

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1104152012).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 15 juin 2010, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA10 08 0492

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de réduire les ratios de stationnement pour les bibliothèques et les complexes sportifs.

(Sommaire décisionnel 1104152011)

CA10 08 0493

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0003-4 visant à modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats (sommaire décisionnel numéro 1104152012).

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0003-4 visant à modifier le règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA10 08 0494

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0003-4 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1104152012)

CA10 08 0495

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA10-08-4-1 modifiant le règlement numéro RCA10-08-4 sur les tarifs.

CA10 08 0496

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104893004 relatif à la nomination permanente d'un ingénieur – circulation à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.

Le 1er juin 2010

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste d'ingénieur – circulation à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de Alain Fiset au poste de d'ingénieur - circulation (poste numéro 36550) à la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, à compter du 7 juin 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (SPSPEM).

ADOPTÉ.

CA10 08 0497

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104893006 relatif à la nomination permanente d'un technicien en développement d'application bureautique à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de technicien en développement d'application bureautique à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la nomination permanente de Maxime Ducharme-Abraham au poste de technicien en développement d'application bureautique (poste numéro 33877) à la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs, à compter du 7 juin 2010, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA10 08 0498

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950026 relatif à la prolongation du poste temporaire de responsable de la paie et à l'augmentation d'une banque d'heures dans l'emploi d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs.

ATTENDU la résolution numéro CA09 080852 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 1er décembre 2009 et créant un poste temporaire de responsable de la paie, à compter du 1er janvier 2010 et n'excédant pas le 30 juin 2010, à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080111 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2010 et créant une banque de 910 heures dans l'emploi d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs;

ATTENDU que le transfert de la paie de Saint-Laurent à la paie institutionnelle de Montréal prévu pour la première moitié de l'année 2010 s'effectuera dans la deuxième partie de l'année 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le poste temporaire de responsable de la paie et d'augmenter la banque d'heures dans l'emploi d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs;

Le 1er juin 2010

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De prolonger le poste temporaire de responsable de la paie à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs, jusqu'au 31 décembre 2010.
- 2.- De créer une banque de 1400 heures additionnelles dans l'emploi d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux à la Division des ressources humaines et paie de la Direction des services administratifs, du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0499

Dépôt du Rapport annuel 2009 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA10 08 0500

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mars et avril 2010 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA10 08 0501

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 35

Le maire Alan DeSousa félicite le conseiller Maurice Cohen pour sa réélection à la Fédération canadienne des municipalités.

La conseillère Michèle D. Biron souligne la participation du conseiller Laval Demers à la Commission des finances. Elle mentionne qu'il y aura beaucoup d'activités au cours des prochains mois et elle invite les citoyens à participer en grand nombre aux activités estivales. Elle souligne qu'il y a eu ouverture des jeux d'eau dans les parcs en raison des records de chaleurs des derniers jours. Aussi, elle informe l'assemblée à l'effet qu'il n'y aura pas de retard dans les dossiers au cours de la période estivale.

CA10 08 0502

Deuxième période de questions du public, de 21 h 40 à 22 h 08

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Aldo Rosito, du 1431, boulevard Alexis-Nihon :

- Demande des nouvelles concernant l'ouverture de St-Exupéry.

Réponse (Alan DeSousa) : à l'automne.

- La pétition déposée l'an dernier pour ne pas l'ouvrir n'aura pas d'influence sur la décision?

Réponse (Alan DeSousa) : l'ouverture a toujours été projetée après l'ouverture de Cavendish.

- Il faudrait revoir la signalisation sur le boulevard Thimens pour tourner à droite sur Alexis-Nihon.

Monsieur Carmin Drolet, du 1460, rue Guertin :

- Les travaux traînent en longueur au parc Harris. Il reste une partie de 10 mètres carrés à paver et un lampadaire à installer.

Réponse (Alan DeSousa) : les travaux se font au printemps et à l'automne.

- Les jeux sont neufs et il y a déjà des graffitis, ce qui est dommage.

Réponse (Alan DeSousa) : 30 000 \$ de contrats de l'arrondissement et 15 000 \$ du central pour enlever les graffitis. Il invite les parents à surveiller.

Le 1er juin 2010*Monsieur Dimitrios Trihos, du 1673, rue Poirier :*

- Il remercie le conseil pour la rue Poirier l'année dernière.
- Il souhaite continuer la consultation pour Poirier. Les marchands se plaignent que suite aux travaux et à l'aménagement d'une piste cyclable, il n'y a qu'une seule voie de circulation de chaque côté, ce qui diminue la circulation jusqu'aux commerces.

Réponse (Alan DeSousa) : Dang Nguyen communiquera avec lui pour regarder le plan.

- Il n'y a aucune lumière pour les piétons à l'intersection des rues Poirier et Grenet sur le côté nord en allant vers l'ouest.

Monsieur David Purdy, du 820, rue Décarie :

- Bruits dans la nuit au sous-sol de l'église Notre-Dame-du-Bois-Franc. La police et la sécurité urbaine n'ont rien pu faire.

Réponse (Alan DeSousa) : il doit aviser la paroisse afin de vérifier à qui elle loue car il existe un règlement sur le bruit.

- Dans la ruelle sur Oxford, des camions font des livraisons. La police a été avisée. Il suggère la mise en place de blocs de béton.

Réponse (Alan DeSousa) : on informera les commerçants que la livraison est interdite.

- Les enfants ne fréquentent plus le parc et jouent dans la ruelle car il y a des vendeurs de drogue au parc Goulet.

Madame Sofia Vriniotis, du 955, rue Décarie :

- Elle remercie les élus pour le marché urbain et invite les citoyens et les élus à y participer.
- Vignettes de stationnement dans le Vieux Saint-Laurent : il doit y avoir une coopération et un partage du domaine public en termes de stationnement entre les commerçants, les résidents et les visiteurs.

Réponse (Alan DeSousa) : il l'invite à communiquer avec Sylvain Roy, Andrea Szabo et Jean Mercier pour faire ses commentaires. Il y aura une deuxième consultation publique avant le 24 juin.

CA10 08 0503

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 09.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
